

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-04/25C

---

## Objet : VOTE DE LA FISCALITE MIXTE 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	24
En exercice :	37	Vote :	Contre :	0
Présents :	21		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD (présente à partir du point n°5), Valérie LISSARRE (présente à partir du point n°5), Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Marie-Thérèse NEGRE, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Myriam DARDENNE donne pouvoir à Jean ROMEO  
Magali FONTENEAU donne pouvoir à Robert OLIVE  
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER

**Absents excusés :** Stéphane CALVO, Danielle CULAT, Jacques FIGUERAS, Ange GARCIA, Thierry LOPEZ, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Katia ROMAGOSA, Thierry SIRVENTE, Jean-Jacques THIBAUT.

**Secrétaire de séance** : Christophe MANAS

**Date de convocation :** 05 avril 2023

---

Le Président expose à l'Assemblée,

Le 19 novembre 2008, le Conseil de Communauté de Sud Roussillon a adopté le principe de l'instauration d'une fiscalité mixte sur le territoire intercommunal, conformément à l'article 1609 nonies C II du code général des impôts.

Depuis 2014 les taux suivants ont été votés annuellement :

- TH : 11,08%
- TFB : 1,30%
- TFNB : 7,85%

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire ces taux pour 2023.

**EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil de communauté du 19 novembre 2008,  
Vu l'article 1609 nonies C II du code général des impôts,  
Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/08/00054/C du 4 mars 2008,  
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux 2023,

↳ **DECIDE** de fixer les taux de la fiscalité mixte pour 2023 comme suit :

- 11,08% pour la taxe d'habitation,
- 1,30% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 7,85% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

↳ **DIT QUE** le produit sera inscrit en recette au budget général primitif de 2023 ;

↳ **DIT QUE** l'état fiscal sera joint en annexe de la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
**Le Président**

